

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un mai à quinze heures, le conseil municipal de la commune de l'Île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^{ème} adjointe – Josette ALICE, 3 ^{ème} adjointe – Brigitte CAZENAVE – Marie-Claude DUPERRÉ – Danouchka PRIGENT
<u>Étaient représentés</u>	Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE Henri SIMON, procuration donnée à Danouchka PRIGENT Liliane LEYRAT, procuration donnée à Brigitte CAZENAVE
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

4. GESTION PORTUAIRE DU PORT CLOS

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et conformément à la circulaire du 6 novembre 2015 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences, la gestion des ports maritimes est transférée à la région. Cependant, elle offre la possibilité aux différents niveaux de collectivités territoriales de faire acte de candidature pour se voir transférer cette compétence.

Le maire fait remarquer la particularité insulaire de l'île, seule île du département avec son port historique qui est le Port Clos.

Il signale que tous les passagers en destination ou en provenance du continent utilisent ce port. Cela représente 350 000 personnes par an. De même la plus grande partie des marchandises est acheminée par ce port. Il estime que sa gestion devrait revenir à la commune qui pourrait en assurer l'entretien et la sécurité des personnes.

Le maire rappelle que cette question a été débattue à plusieurs reprises au cours de différentes réunions avec les élus et notamment celle du 13 février 2016, au cours de laquelle un avis favorable a été émis au projet de transfert de la gestion du Port Clos au profit de la commune.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 22 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Sécurité et réglementation - Ports communaux » du 13 février 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite le transfert au profit de la commune,
- Autorise le maire à signer tous documents utiles à permettre le transfert de compétence portuaire du Port Clos au bénéfice de la commune.

Fait et délibéré à Ile de Bréhat, le 21 mai 2016

Pour extrait certifié conforme

Le maire,
Patrick HUET

